



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 17

Absents représentés : 12

Absent non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{ER} AVRIL 2025

Délibération n° DEL.2025-04-25

Modification du règlement « Budget participatif »

Le 1^{er} avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à AILLOT Sonia. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à PRUDENT Didier. GROSJEAN Yoann à DACQUIN Sébastien. JORO Vincent à DUPLAIX Nathalie. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. LEUILLER Patricia à MERCIER Martine. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à LECLERC Stéphanie.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20250403-DEL-2025-04-25-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2141-1 et L. 1111-1 qui dispose que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus »,

Vu la délibération n° DEL.2024-06-60 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la création d'une Commission Citoyenne,

Vu la délibération n° DEL.2024-06-61 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la création d'un budget participatif,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 11 mars 2025,

Considérant le souhait des membres de la commission citoyenne de modifier le règlement intérieur « budget participatif »,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur « budget participatif » ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 03 avril 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal au montant dédié au budget participatif,
- Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable,
- Être acceptable socialement et environnementalement,
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires ou contraire à l'ordre public,
- Ne pas porter atteinte aux valeurs de la République.

À défaut du respect des conditions cumulatives sus mentionnées, les projets seront rejetés pour irrecevabilité lors de la phase d'étude de faisabilité, sans qu'ils puissent être présentés au vote des citoyens.

Tous les refus seront motivés et notifiés au porteur de projet.

Les étapes

Le budget participatif se déroule en quatre phases :

1 - Dépôt des projets

Cette démarche se réalise sur la plateforme en ligne disponible sur le site internet de la commune. Elle pourra également se faire en mairie en remplissant un formulaire papier.

Les participants doivent remplir les champs suivants :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse, mail et téléphone),
- Nature du projet,
- Nom du projet,
- Description du projet,
- Envergure (commune, quartier ou rue, bâtiment).

Les jeunes de moins de 18 ans renseignent également les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse mail et téléphone du représentant légal.

Il est aussi possible d'indiquer une estimation budgétaire et de fournir des pièces jointes complémentaires (photos, schémas...).

Seul le numéro de projet et les informations relatives au projet seront publiés sur le site internet.

Les dossiers devront être déposés chaque année selon le calendrier accessible sur le site internet.

2 - Présélection des projets et étude de faisabilité par les services municipaux et la Commission citoyenne

Suite à la phase de recensement, une présélection des projets sera réalisée.

Seront éliminés automatiquement :

- Les projets déjà prévus ou réalisés par la commune,
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement,
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les projets pourront être ajustés, adaptés ou fusionnés en accord avec le porteur de projet.

Afin d'assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite aux phases de présélection et d'étude sera publique sur le site internet de la commune.

3 - Vote et sélection des projets

Les projets retenus suite aux phases de présélection et d'étude seront éligibles au vote sur la plateforme en ligne ou dans une urne dédiée en mairie pendant une période de deux mois.

Chaque habitant vote une seule fois pour deux projets en précisant l'ordre de préférence afin d'éviter les distorsions entre les projets.

Pour voter, il sera nécessaire de renseigner :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Adresse mail.

Un classement par ordre décroissant présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Le premier projet qui fait dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu.

Les membres qui ont déposés un projet ne doivent pas prendre part ni au débat, ni au vote.

4 - Communication des résultats

Tous les porteurs de projets seront informés des résultats. Les projets lauréats seront présentés sur le site internet de la commune et sur le magazine municipal.